



COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE L'HERAULT

1, impasse des oliviers
34480 – MAGALAS

Site du CODEP34 : <http://herault.ffct.org/>

Compte- rendu de la réunion du 12 septembre 2022 en visioconférence

Présents : C. ARNOLD, R. BALDELLON J. CLAMOUSE, F. DAVID, G. ESTOPINA, J.P. LEGAY, P. PIERROT, B. SANCHEZ.

Absents : M. CAUJOLLE, M. CLAMOUSE, C. DURAND, F. ILLIVI.

Ouverture de la réunion à 17h.30

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Les subventions ANS
- 2- Les budgets prévisionnels
- 3- Les déclarations des randonnées
- 4- Les randonnées 2022
- 5- Le calendrier 2023
- 6- La redevance d'occupation de l'espace public
- 7- Les récompenses
- 8- La réunion avec les Présidents des clubs
- 9- La Vélocio
- 10- La préparation de l'AG 2022

Les subventions ANS

Cette année 4 clubs (Fabrègues, le CT de Saint Jean de Védas, Les Bartassettes, et le RAC de Mireval) et le Codep ont fait une demande. Voici le résultat :

* Fabrègues s'est vu attribuer 1000€ pour l'initiation pour les jeunes à la pratique du cyclotourisme en montagne et 1000€ pour la sécurité

* Le CT Védasien a vu sa demande refusée car le projet ne rentrait pas dans le cadre des axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la Fédération.

* Les Bartassettes a aussi vu sa demande rejetée à cause de pièces justificatives non valables

* Le RAC de Mireval a vu sa demande de subvention accordée (1800€) pour la création et la structuration d'une école de cyclisme

* Le Codep s'est vu allouer les sommes suivantes :

- 1000€ pour le trèfle
- 500€ pour les féminines

- 500€ pour la formation
- 1000€ pour la sécurité

En conclusion : Les demandes de subventions doivent être accompagnées des documents conformes et concerner des projets correspondants à la note de cadrage de la Fédération.

L'emploi de ces sommes devra être justifié.

Pour le Codep il appartient à chaque responsable de commission de fournir avant le 30 septembre 2022 à P. PIEEROT, les pièces justificatives afin d'établir le budget 2022.

A noter que certains projets 2020 ont été reportés en 2021 pour cause de Covid. Il faudra aussi en justifier les dépenses cette année. Explications de l'ANS à voir avec le trésorier.

Le budget prévisionnel 2023

Les responsables de commission qui souhaitent faire des demandes de subvention pour 2023 doivent adresser leur demande accompagnée du budget prévisionnel à P. PIERROT toujours pour le 30 septembre, afin que ces sommes soient intégrées au budget prévisionnel global du Codep qui sera présenté lors de l'AG pour être voté. (Le trèfle, les féminines, la formation, la sécurité etc.)

Les déclarations des randonnées

Guy ESTOPINA a passé énormément de temps pour rédiger un mode d'emploi qui fonctionne. Pour déclarer une randonnée il faut suivre ce document.

Nous ferons un rappel aux clubs lors de l'AG.

Le fait de remplir ce dossier ne peut plus être un argument recevable pour ne pas organiser de randonnées

Les randonnées 2022 -2023

Cette année de nombreuses randonnées prévues au calendrier ont été annulées souvent au dernier moment. C.ARNOLD doit établir la liste des randonnées annulées et si possible en donner la raison. Pour ce faire avec l'envoi des documents nécessaires pour l'établissement du calendrier 2023 (randonnées, point de rencontre et points café) il sera envoyé un questionnaire aux clubs sur le pourquoi de cette situation, questionnaire établi par C. ARNOLD et G. ESTOPINA.

Cette question très importante sur le pourquoi des annulations et sur la baisse significative du nombre de participants sera discutée lors de l'AG.

La redevance d'occupation de l'espace public

Le code général de la Propriété des personnes publiques a été créé par ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006 et est entrée en vigueur le 01 juillet 2006. Ce code définit l'espace public et permet au propriétaire de cet espace de facturer son occupation. Jusqu'à maintenant elle était utilisée dans le cas

des terrasses de cafés et de restaurants, pour les marchés les brocantes les manèges, mais également lorsqu'une entreprise qui travaillait chez un particulier devait stocker du matériel sur l'espace public.

A la suite de la baisse des recettes les collectivités ont cherché d'autre moyen de financement.

Dans le cas des associations loi 1901 cette taxe est applicable. En effet toute occupation privative du domaine public est soumise à un principe de non gratuité. Toutefois l'article L 2135-1 du CGPP modifié par la loi 202-1721 du 29 décembre 2020 définit les cas où par dérogation l'autorisation d'occupation ou d'utilisation de l'espace public peut être délivrée gratuitement. C'est le cas des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. **La gratuité n'est pas une obligation. Ce sont les collectivités qui décident.**

Dans l'Hérault une délibération (n° CP/200321/A/24 du 20.09.2021) fixe le montant de cette redevance qui est de 100€ par jour (scindable par ½ journée) et dans le cas d'une privatisation de la route une somme de 100€ par jour et par km privatisés.

Pour le moment et compte tenu du plan Hérault Vélo le conseil départemental n'applique pas cette redevance.

Jacques doit rencontrer le Président du conseil Départemental à ce sujet.

Les récompenses

Au titre du « Mérite » 6 récompenses ont été demandées par les AUDAX Béziers (4) et par le club de Fabrègues (2) et 6 par le Codep soit au total 12 alors que le quota normal est de 6.

Le problème sera vu par J. CLAMOUSE avec le siège

Au titre de la « reconnaissance » le Codep a demandé 3 récompenses

La réunion avec les Présidents des clubs

On avait envisagé de faire une réunion avec les Présidents des clubs pour discuter du problème des randonnées évoqué ci-dessus.

Finalement JP LEGAY a proposé de parler de ce problème pendant l'AG ce qui permettra de toucher plus de monde que lors d'une réunion spécifique.

La Vélocio

Guy ESTOPINA est en relation avec E. MELIN pour le versement des 2500€ alloués. Il semblerait que cela soit compliqué mais une solution devrait être trouvée très bientôt. **C'est très urgent**

Pour la statue de Vélocio René Baldellon est en contact avec diverses personnes et des devis devraient nous être proposés dans les prochains jours.

Le numéro de la carrière de Saint Pons est le 04 67 23 86 65.

Il faut trouver une solution bientôt.

Il a été décidé pour la Vélocio 2023 de provoquer une réunion à Lamalou les bains en octobre avec la Mairie de Lamalou et de Rosis Le Conseil Départemental et Hérault Sport pour définir le lieu de départ (pourquoi pas si c'est possible l'ancienne gare ou passe la Passa Pais) la date (01 mai) et l'organisation générale. JP LEGAY s'occupe de fixer cette réunion.

En 2022 nous avons été surpris par le nombre de participants et avons souffert d'un manque de bénévoles.

Il serait bon que les membres du Codep soient présents ce jour-là.

A noter enfin Que Bernard Sanchez étudie la possibilité d'organiser un parcours VTT.

L'assemblée Générale 2022

Elle se tiendra cette année le 12 novembre à partir de 9h au Centre Culturel José Janson avenue JM ROUAN à Fabrègues. L'accueil se fera à partir de 8h30

Outre les budgets prévisionnels évoqués ci-dessus il est **urgent que chaque responsable de commission établisse son rapport d'activité et le transmette au secrétaire avant le 25 septembre.**

En effet la convocation pour l'Assemblée Générale doit être envoyée avant le 12 octobre ainsi que les divers éléments soumis au vote des clubs, le vote électronique ayant été retenu.

Un appel à candidature va être fait pour au moins deux postes (féminines et jeunes) mais si d'autres personnes veulent nous rejoindre ils seront les bienvenus, le travail ne manque pas !

Jacques CLAMOUSE s'occupe de trouver un traiteur pour le repas de midi.

Guy ESTOPINA va prendre rendez-vous avec Jaques Dusfour pour une visite sur place.

Voir si la commune de Fabrègues offre l'apéritif comme c'est l'usage.

Les aides aux clubs

- L'aide pour les banderoles est maintenue sachant que presque tous les clubs en sont pourvus.
- Pour les jeunes de moins de 18 ans le Codep prendra en charge la cotisation FFCT (actuellement 12€) pour les clubs qui en font la demande et sur justificatifs
- Pour l'aide sur les maillots : La Fédération exclu dans sa charte la publicité.
- Le Codep accepte la publicité sur les maillots uniquement **sur le dos.**
- Il existe un règlement précis qui doit être respecté si les clubs souhaitent bénéficier des 5€ prévus pour le logo de la Fédération.

JP LEGAY va faire une réponse à la demande du club de Marseillan à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion est clôturée à 19h30.



Le Président Jacques Clamouse



Le secrétaire JP Legay